



DÉPARTEMENT  
des  
ALPES-MARITIMES  
ARRONDISSEMENT DE GRASSE

NOMBRE DES MEMBRES  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Légal	En exercice	Présents	Procurations	Absent(s)
49	49	35	10	4

**OBJET : 00-4 - STATIONNEMENT  
- CONCESSION/CONSTRUCTION DU  
PARC 'PRE AUX PECHEURS'- PRISE  
EN CHARGE D'UNE EPAVE ANTIQUE  
LORS DES FOUILLES - CONTRAT DE  
DELEGATION DE SERVICE PUBLIC -  
AVENANT N° 2 - AUTORISATION DE  
SIGNATURE**

0 Original

0 Expédition certifiée conforme  
Pour le Maire

N°Enregistrement :

**3102/12**

Certifié exécutoire compte tenu de  
l'affichage en Mairie,  
Le **06/12/12**  
Et de la réception en Sous-Préfecture,  
Le **10 DEC. 2012**

Pour le Maire,  
L'Attaché principal,



A. CLAVERIE

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté Egalité Fraternité

**VILLE D'ANTIBES**

**EXTRAIT**

## du Registre des délibérations du Conseil municipal

**SEANCE du jeudi 29 novembre 2012**

Le jeudi 29 novembre 2012 à 15h00,

Le Conseil municipal, suite à la convocation de Monsieur le Maire en date du 22/11/2012, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean LEONETTI, Maire, Député des Alpes-Maritimes.

### Présents :

M. Jean LEONETTI, M. Jean-Pierre GONZALEZ, M. Eric PAUGET, M. Georges ROUX, Mme Simone TORRES FORET DODELIN, M. André-Luc SEITHER, Mme Anne-Marie DUMONT, Mme Cléa PUGNAIRE, M. Patrick DULBECCO, Mme Angèle MURATORI, M. Audouin RAMBAUD, Mme Monique CANOVA, M. Jacques GENTE, Mme Suzanne TROTOBAS, Mme Anne-Marie BOUSQUET, Mme Françoise THOMEL, M. André PADOVANI, M. Alain BIGNONNEAU, Mme Yvette MEUNIER, Mme Jacqueline DOR, M. Henri CHIALVA, M. Alain CHAUSSARD, Mme Marguerite BLAZY, M. Jacques BAYLE, Mme Nathalie DEPETRIS, Mme Agnès GAILLOT, M. Jonathan GENSBURGER, M. Matthieu GILLI, Mme Edwige VERCNOCKE, M. Gérard MOLINE, M. Gérard PIEL, M. Denis LA SPESA, Mlle Cécile DUMAS, Mme Michèle MURATORE, M. Pierre AUBRY

### Procurations

M. Francis PERUGINI à M. Alain BIGNONNEAU  
Mme Jacqueline BOUFFIER à M. Jean-Pierre GONZALEZ  
M. Serge AMAR à Mme Françoise THOMEL  
M. Yves DAHAN à Mme Simone TORRES FORET DODELIN  
Mme Marina LONVIS à Mme Anne-Marie DUMONT  
Mme Martine SAVALLI à Mme Suzanne TROTOBAS  
Mme Carine CURTET à M. Patrick DULBECCO  
Mme Khéra BADAOUI à M. Eric PAUGET  
M. Bernard MONIER à Mme Agnès GAILLOT  
M. Gilles DUJARDIN à M. Gérard MOLINE

**Absents :** Mme Edith LHEUREUX, M. Michel GASTALDI, M. Jacques BARBERIS, Mlle Pierrette RAVEL

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. GILLI, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il (elle) a acceptées. Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

00-4 - STATIONNEMENT - CONCESSION/CONSTRUCTION DU PARC 'PRE AUX PECHEURS'- PRISE EN CHARGE D'UNE EPAVE ANTIQUE LORS DES FOUILLES - CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - AVENANT N° 2 - AUTORISATION DE SIGNATURE

Commission(s) : COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Par délibération du Conseil municipal du 4 mai 2009, la Commune a confié, par convention de délégation de service public à la société SERIMO substituée à la société QPARK, la construction et l'exploitation du parc « Pré aux Pêcheurs » et l'exploitation en affermage des parcs « La Poste » et « Frères Olivier ».

Pendant la procédure mise en œuvre aux fins d'attribution de la délégation de service public en cause, le terrain d'assiette du parc de stationnement à construire « Pré aux Pêcheurs » avait fait l'objet d'une prescription de fouilles archéologiques préventives par arrêté du 9 juin 2008, modifié par deux arrêtés en date du 6 juillet 2009 et du 30 août 2010.

Comme prévu par l'article L523-8 du Code du Patrimoine, l'aménageur - la Commune - doit prendre en charge la totalité des coûts induits par les moyens techniques à mettre en œuvre ainsi que les prestations propres à effectuer par l'opérateur retenu pour réaliser les fouilles archéologiques.

Les modalités financières de la prise en charge par le délégataire de cette fouille préventive ont fait l'objet d'un avenant n° 1 au contrat de délégation de service public, adoptée lors de la séance du Conseil municipal du 12 juillet 2012.

Concomitamment, par courrier en date du 4 juin 2012, la DRAC informait la Commune de la découverte d'une épave antique et lui demandait de faire prendre en conséquence par le délégataire, maître d'ouvrage, les mesures prévues par l'article V du cahier des charges de la fouille préventive :

« Dans le cas de découverte d'épave(s), l'opérateur devra, en concertation avec le Service Régional de l'Archéologie de PACA, le Département des Recherches Archéologiques Subaquatique et sous-marines et les Services Municipaux d'Antibes (en particulier Service des Musées et Services Techniques) élaborer des propositions chiffrées visant à assurer la dépose ainsi que la conservation préventive et éventuellement curative de ces structures. »

La première phase de ces mesures, a été mise en œuvre par la Société SERIMO, qui a confirmé par courrier du 16 juillet poursuivre sa mission de maîtrise d'ouvrage des fouilles jusqu'à l'issue de la phase de prélèvement, traitement et consolidation de l'épave.

Conformément à la délibération du 12 juillet 2012, l'ensemble des prescriptions et financements concernant cette découverte vient s'ajouter à la fouille préventive et doit être pris en charge par la Commune dès lors que le délégataire a d'ores et déjà atteint le plafond de sa participation contractuelle au titre de ladite fouille initialement fixée à 500 000 € HT puis augmentée de 235 770,75 € à la suite de nouvelles négociations soit 735 770,75 € HT (879 982 € TTC).

Les incidences financières liées à la découverte de l'épave comportent deux volets :

- la prise en charge de l'intervention des services spécialisés habilités à mettre en œuvre les prescriptions de la DRAC ;

- la prise en charge des coûts liés à la prolongation du chantier et aux immobilisations en découlant.

Ce deuxième volet est en cours d'examen conformément au contrat initial.

Concernant le premier volet, l'avenant au contrat de fouilles signé avec l'INRAP établit le coût de l'intervention des services spécialisés à 451 345 € HT ventilés comme suit :

- 162 925 € HT pour les coûts directs de l'opérateur INRAP ;
- 288 420 € HT pour les coûts de prélèvement, traitement et consolidation de l'épave mis en œuvre par la Société ARC-NUCLEART.

00-4 - STATIONNEMENT - CONCESSION/CONSTRUCTION DU PARC 'PRE AUX PECHEURS'- PRISE EN CHARGE D'UNE EPAVE ANTIQUE LORS DES FOUILLES - CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - AVENANT N° 2 - AUTORISATION DE SIGNATURE

Commission(s) : COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

De ce fait, le présent avenant n° 2 vient confirmer la poursuite de la mission de maîtrise d'ouvrage de la Société SERIMO, délégataire de service public, pour les opérations de fouilles complémentaires. Il précise les modalités de remboursement par la Commune de l'intervention desdits services spécialisés au délégataire de service public, maître d'ouvrage.

	2012		2013		2014		TOTAL	
	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC
<b>ARC-Nucleart</b>								
Prélèvement								
Main d'œuvre ARC-Nucleart et menuisiers	51 180,00	61 211,28						
Frais et équipements spécifiques	37 000,00	44 252,00						
Ss total prélèvement	88 180,00	105 463,28						
<b>Lyophilisation</b>								
Main d'œuvre ARC-Nucleart	47 240,00	56 499,04						
Traitement PEG-lyophilisation	7 005,15	8 378,16	83 612,04	100 000,00	62 382,81	74 609,84		
Ss total lyophilisation	54 245,15	64 877,20	83 612,04	100 000,00	62 382,81	74 609,84		
					<b>Total ARC-Nucleart</b>	<b>288 420,00</b>	<b>344 950,32</b>	
<b>INRAP</b>								
Prestations épave	154 778,75	185 116,38						
Remise rapport final relatif à la fouille complémentaire					8 146,25	9 742,92		
					<b>Total INRAP</b>	<b>162 925,01</b>	<b>194 858,31</b>	
					<b>Total Services spécialisés</b>	<b>451 345,01</b>	<b>639 808,63</b>	

Bien que n'entraînant pas une augmentation du montant global de la convention de plus de 5 % (article L. 1411-6 du Code général des Collectivités territoriales), le projet d'avenant joint à la présente délibération est examiné par la Commission de Délégation de Service Public lors de sa séance du 26 novembre 2012.

OUI CET EXPOSE

APRES EN AVOIR DELIBERE

LE CONSEIL MUNICIPAL

A la majorité par 40 voix POUR sur 45 (3 contre : M. PIEL, M. LA SPESA, Mme DUMAS et 2 abstentions : Mme MURATORE, M. AUBRY)

- **ACCEPTE** les termes de l'avenant n° 2 à la convention de délégation de service public signée le 25 mai 2009 portant prise en charge financière par la Ville et règlement au délégataire, des coûts directs liés à la découverte de l'épave antique :

- 162 925 € HT pour les coûts directs de l'opérateur INRAP ;

- 288 420€ HT pour les coûts de prélèvement, traitement et consolidation de l'épave mis en œuvre par la Société ARC-NUCLEART.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit avenant n° 2, joint à la présente délibération.

Accusé réception Sous-préfecture :  
Identifiant de l'acte :

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,  
Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,  
Député des Alpes-Maritimes,

  
Jean LEONETTI

"Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de NICE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet."

**Accusé de réception préfecture**

**Objet de l'acte :** DCM N.00-4 - STATIONNEMENT CONCESSION/CONSTRUCTION DU PARC 'PRE AUX PECHEURS'- PRISE EN CHARGE D'UNE EPAVE ANTIQUE LORS DES FOUILLES - CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - AVENANT N. 2 - AUTORISATION DE SIGNATURE -

**Date de transmission de l'acte :** 10/12/2012

**Date de réception de l'accusé de réception :** 10/12/2012

**Numéro de l'acte :** DCM3102-12 ( voir l'acte associé )

**Identifiant unique de l'acte :** 006-210600045-20121129-DCM3102-12-DE

**Date de décision :** 29/11/2012

**Acte transmis par :** Nadya ZENNIR

**Nature de l'acte :** Délibération

**Matière de l'acte :** 1. Commande Publique  
1.2. Délégation de service public